



DECISION PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique ;

Vu, le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu, le règlement intérieur de l'EHESP ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Les doctorants sont appelés à élire leurs représentants au sein des trois conseils - Conseil d'administration, Conseil scientifique et Conseil des formations - selon les modalités définies dans le règlement des élections annexé à la présente décision.

A Rennes, le 4 Avril 2014